

A LA UNE

Tiques vs. Lyme

Maladies vectorielles à Tiques

Olivier.Delzenne@cfwb.be

Nous en avons déjà traité dans le **numéro 45** de la Lettre d'informations mais les dernières statistiques dévoilées par **l'Institut scientifique de santé publique (ISP)** y mettent en lumière une augmentation du nombre de tests positifs.



© Institut de Veille sanitaire (INVS)

Cette maladie de Lyme, dont le diagnostic est complexifié par les symptômes potentiellement provoqués, est transmise par les **tiques**, ces petits acariens de quelques millimètres qui vivent au niveau des zones herbeuses, les sous-bois où les feuilles mortes couvrent le

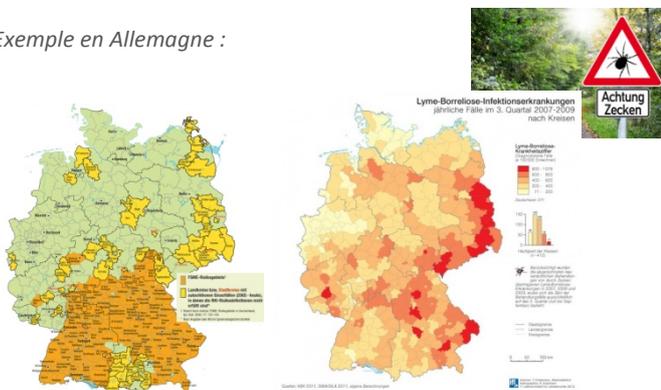
sol, les buissons ou broussailles mais également les tas ou rangées de bois, bref un périmètre de prédilection assez conséquent.

Quelque soit le débat sur la quantification du nombre de cas en Belgique, les experts s'accordent sur la tendance en augmentation et le problème de santé publique que représente cette maladie.

En Belgique, l'ISP se base sur les données provenant d'un réseau composé d'une quarantaine de laboratoires qui signalent le nombre de tests positifs de manière hebdomadaire. Ces tests détectent la présence d'anticorps, et non directement de la bactérie responsable de la maladie de Lyme.

Un plan national de recensement des tiques en Belgique sous l'égide de l'Institut de Médecine tropicale (IMT) d'Anvers est actuellement à l'étude, l'objectif étant de réaliser une cartographie des populations et de prévalence à *Borrelia*.

Exemple en Allemagne :



En France, la surveillance de la borréliose de Lyme est assurée par deux systèmes, le **Réseau Sentinelles** et le **Centre national de référence des Borrelia**. Plusieurs **cartographies** de la situation et actualisations de données y sont en cours.

Prévention

La Prévention étant la première mesure à observer dans tous les domaines, sachant que ces acariens ont des piques ☺ d'activité aux printemps et aux automnes, il est important de rappeler quelques mesures simples pour réduire le risque de piqûres par ces charmantes bestioles mal accompagnées.

Au niveau individuel :

- Porter des vêtements clairs, **couvrant** si possible la totalité de votre corps, au minimum les bras et les jambes. **Rentrer le bas des pantalons dans vos chaussettes et porter des chaussures fermées ou mieux des bottes.** pour diminuer le risque d'accrochage des tiques sur la peau.
- En balade ou en sortie scolaire, **rester sur les sentiers** pour (éviter les herbes hautes) en prenant soin d'éviter les environnements et habitats des tiques précédemment évoqués.
- Après toute exposition ou en fin de journée, inspecter minutieusement l'ensemble du corps pour vérifier qu'aucune tique n'y soit fixée. Prêter une attention particulière aux plis (aisselle, creux des genoux, aine, ...) et aux zones sensibles, telles les paupières, derrière les oreilles, cuir chevelu...

Au niveau des espaces verts :

- Tondre les pelouses régulièrement.
- Eviter l'accumulation de feuilles et déchets végétaux permettent de limiter la prolifération des tiques.

En terme d'équipement de protection individuelle à destination du personnel du secteur vert, plusieurs fabricants proposent des vêtements de travail spécialement adaptés (élastiques dans le bas des jambes de pantalon ainsi qu'aux manches, ...) et insectifuges traités à l'aide de substances telle que de la perméthrine ou du DEET (mieux connu sous le nom de ... N, N-diéthyl-3-méthylbenzamide).



Reproduit avec l'aimable autorisation de la société **Havep**

Ces produits présentent des **risques** (allergies cutanées et neurotoxiques e.a.) en cas de contact cutané direct qui doit être évité. Les **imprégnations** ne doivent se faire que sur les couches **extérieures** des vêtements de travail.

Si le vêtement n'est pas multi-couche, chaque partie imprégnée sera portée au-dessus d'autres vêtements.

Il importe, lors des lavages successifs, de vérifier les préconisations du fabricant en la matière afin d'en conserver l'efficacité et concentrations des substances actives.

Selon les travaux à réaliser (tronçonnages par exemple), les vêtements de travail devront répondre également aux critères de sécurité liés à la tâche à réaliser en question (protection contre les coupures, ...).

› **Et si, malgré tout ?**

Le site de l'IMt (Anvers) rappelle sur son site la surveillance des **symptômes précis durant les 8 premières semaines après une piqûre.**

En effet, il est important de préciser que l'ensemble de la population des tiques n'est pas systématiquement porteuse de la famille des bactéries *Borrelia* responsable de la maladie de Lyme qui, outre l'érythème, provoque des symptômes variables et difficiles à interpréter isolément, tels que fatigue, raideur des articulations, douleurs musculaires ou migraines, ...

Le documentaire cité en fin d'article met en lumière les souffrances et les difficultés à corroborer symptômes et origines des maux et explique l'usage de la dénomination plus générale de « *Maladies vectorielles à Tiques* » pour dénommer ces pathologies.

› **Pour poursuivre sur le sujet :**

Ressources internet :

- Institut de Santé Publique - ISP
 - [Zoom sur la maladie de Lyme](#)
- Institut de Médecine tropicale – IMt
 - [Maladie de Lyme](#)
- SEPPT - SPMT-Arista
 - [Piqûres de tiques et maladie de Lyme](#)

Documentaire vidéo à visionner :

La maladie de Lyme, quand les tiques attaquent !
(Grand Angle Productions – diffusé sur France 2 le 17-05-15)

Brochures généralistes à télécharger :



ACTUALITES

Lavage des mains

Hygiène

Olivier.Delzenne@cfwb.be

Le SEPPT SPMT-Arista (auquel le Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles est affilié) propose actuellement des autocollants destinés à sensibiliser au lavage des mains.



Ils peuvent être obtenus auprès de SPMT-ARISTA à l'adresse de

Madame Christine SAMSOEN
Christine.Samsoen@sfmt-arista.be
Conseillère en prévention adjoint

Rue Royale 196
1000 Bruxelles
Tél : 0472/97.02.94 – Fax : 02/538.04.82

Parallèlement, les affiches rappelant les bonnes pratiques en termes de lavage des mains restent disponibles au **téléchargement** sur leur site internet.



CIRCULAIRES

Voici un aperçu de quelques circulaires relatives à la sécurité et au bien-être au travail.

- ✓ Circulaire 201501018RA.9990 (Secteur XVII) du 18/05/2015 : Déclaration des allergènes dans les denrées alimentaires
- ✓ Circulaire 5245 (Secteur IX) du 30/04/2015 : Règlement administratif d'Entretien (RAE)
- ✓ Circulaire 5223 (Secteur IX) du 30/03/2015 : Environnement : Utilisation des pesticides en Wallonie
- ✓ Circulaire 5205 (Secteur IX) du 17/03/2015 : Mesures de protection de la maternité concernant les membres du personnel enseignant et assimilé
- ✓ Circulaire 201500356RA.9990 (Secteur XVII) du 27/02/2015 : Utilisation des pesticides en Wallonie

La liste consolidée et mise à jour des circulaires regroupe à ce jour **291** entrées et est toujours accessible depuis le site du SIPPT (onglet "Bibliothèque" / "[Circulaires en matière de sécurité](#)").